

Distr.
GENERALE

A/CONF.157/PC/94
5 mai 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONFERENCE MONDIALE SUR LES DROITS DE L'HOMME
Comité préparatoire
Quatrième session
Genève, 19-30 avril 1993
Points 5 et 9 de l'ordre du jour

ETAT D'AVANCEMENT DES PUBLICATIONS, DES ETUDES ET DE LA DOCUMENTATION
A ETABLIR POUR LA CONFERENCE MONDIALE

EXAMEN DE LA QUESTION DES RESULTATS DE LA CONFERENCE MONDIALE,
COMPTE TENU DES TRAVAUX PREPARATOIRES ET DES CONCLUSIONS
DES REUNIONS REGIONALES

Lettre datée du 5 mai 1993, adressée par l'Ambassadeur
des Etats-Unis d'Amérique au Secrétaire général de
la Conférence mondiale sur les droits de l'homme

J'ai l'honneur de vous transmettre, pour votre information et pour celle des délégations participant à la quatrième session du Comité préparatoire de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, un exemplaire d'un "Projet de plan d'action pour les droits de l'homme" rédigé par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir distribuer ce texte à toutes les délégations en tant que document officiel du Comité préparatoire.

L'Ambassadeur
(Signé) J. Kenneth Blackwell, Jr.

PROJET DE PLAN D'ACTION POUR LES DROITS DE L'HOMME

I. CREATION D'UN POSTE DE HAUT COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME

- Un poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme devrait être créé, afin de donner une impulsion nouvelle aux programmes des droits de l'homme des Nations Unies et de veiller à ce que les droits de l'homme occupent la place qui leur revient parmi les éléments fondamentaux du système des Nations Unies décrit dans la Charte.

- Le Haut Commissaire aux droits de l'homme aurait les fonctions suivantes :

- être l'avocat et le porte-parole de l'action en faveur des droits de l'homme et de la protection des droits de l'homme dans le monde entier;
- veiller à la mise en application des décisions de tous les organes des Nations Unies compétents en matière de droits de l'homme;
- s'occuper des questions de droits de l'homme dans le domaine du maintien de la paix, des négociations de paix et de l'assistance humanitaire;
- coordonner tous les programmes des droits de l'homme des Nations Unies, et encourager et faciliter la coordination, la coopération et l'échange d'informations entre tous les organes des Nations Unies et toutes les organisations humanitaires, telles que le PNUD, l'UNICEF, l'OMS, l'OIT et autres;
- attirer l'attention du Conseil de sécurité sur les graves violations des droits de l'homme constituant une menace pour la paix et la sécurité internationales;
- désigner de sa propre autorité des envoyés spéciaux pour des missions d'établissement des faits et prendre d'autres initiatives en faveur des droits de l'homme.

- Le Haut Commissaire devrait exercer une autorité générale sur tous les services des droits de l'homme des Nations Unies, y compris le Centre pour les droits de l'homme, le Centre contre l'apartheid, la Division des droits des Palestiniens, le Groupe de l'assistance électorale et autres services du même ordre. Tous ces services seraient réunis à Genève.

- Le Haut Commissaire serait désigné par le Secrétaire général pour une durée fixe et aurait rang de Secrétaire général adjoint.

II. POUR UNE EFFICACITE ACCRUE DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

A. Le renforcement des services consultatifs

- Le programme de services consultatifs et d'assistance technique du Centre pour les droits de l'homme des Nations Unies devrait être considérablement élargi, de façon à le mettre en mesure de répondre avec promptitude et efficacité aux demandes d'assistance que lui font les Etats pour leurs programmes de droits de l'homme.

- Le Centre pour les droits de l'homme devrait, dans le cadre d'un programme mondial pour la démocratie, étendre ses ressources en personnel dans le domaine de l'administration, de la justice et du règne du droit, des institutions nationales démocratiques, de la formation sur les droits de l'homme à l'intention des agents de l'Etat et de l'enseignement des droits de l'homme.

- Le Centre pour les droits de l'homme devrait établir des listes spéciales d'experts capables de conseiller et d'aider les gouvernements demandeurs pour des problèmes particuliers de droits de l'homme, notamment en ce qui concerne la torture, le règlement des conflits et le respect de la diversité et des groupes minoritaires.

- La Commission des droits de l'homme devrait prendre en considération et encourager la connaissance et le respect des normes et des systèmes de contrôle appliqués par d'autres institutions des Nations Unies, et en particulier des normes de l'OIT concernant les travailleurs et les droits de l'homme, l'égalité et la protection contre la discrimination, y compris les normes visant les travailleurs migrants.

- Le Centre pour les droits de l'homme devrait être doté de moyens suffisants pour pouvoir réagir aux demandes ou aux propositions provenant des organes conventionnels, des Rapporteurs spéciaux ou des organisations internationales et concernant une assistance particulière aux pays où le besoin s'en fait sentir.

B. Pour une approche unifiée du problème dans le cadre des Nations Unies

- Les droits de l'homme devraient faire partie intégrante de tous les programmes des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix, de l'action humanitaire, du règlement des conflits, du contrôle des élections et du développement en général, entre autres activités. Les organes des Nations Unies réunissant des experts en matière de droits de l'homme devraient pleinement prendre part à l'organisation, à la mise en oeuvre et au contrôle de ces activités.

- Tout devrait être fait pour veiller à ce que les activités relatives aux droits de l'homme de toutes les institutions des Nations Unies - et en particulier du PNUD, de l'UNICEF, de l'OIT, de l'UNESCO et de l'OMS -

soient l'objet d'une coordination satisfaisante avec le Centre pour les droits de l'homme. Cette coordination s'étendrait aux activités des commissions s'occupant de questions de droits de l'homme, telles que la Commission de la condition de la femme ou la Commission sur le crime.

- Les gouvernements, l'Organisation des Nations Unies et les institutions intergouvernementales régionales devraient accepter les organisations non gouvernementales en tant que partenaires à part entière dans le domaine des droits de l'homme.

- Le Centre pour les droits de l'homme devrait être autorisé à avoir des représentants dans les bureaux régionaux et sous-régionaux des Nations Unies.

C. Les droits de l'homme et le maintien de la paix

- L'action en faveur des droits de l'homme devrait faire partie des opérations de maintien de la paix, comme cela s'est déjà fait dans le cadre de l'ONUSAL (El Salvador) et de l'APRONUC (Cambodge).

- La Division du maintien de la paix des Nations Unies devrait compter dans ses rangs un spécialiste des droits de l'homme travaillant en étroite collaboration avec le Centre pour les droits de l'homme.

- Le Centre pour les droits de l'homme devrait procéder à une étude complète des rapports entre maintien de la paix et droits de l'homme.

- Il devrait être tenu compte de ce qui se passe lorsqu'une force de maintien de la paix des Nations Unies se retire; le Centre pour les droits de l'homme devrait avoir un rôle dans les activités de suivi.

III. LES RESSOURCES NECESSAIRES A L'ACTION EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME

- Compte tenu du fait que le manque de ressources est un obstacle sérieux à l'action des Nations Unies en faveur des droits de l'homme, des efforts devraient être faits pour veiller à ce que les ressources consacrées aux droits de l'homme soient conformes à la priorité donnée à cette question dans la Charte des Nations Unies. La proportion des ressources des Nations Unies consacrée aux droits de l'homme devrait donc être substantiellement augmentée.

- Les Etats devraient participer aux fonds de contributions volontaires des Nations Unies consacrés aux droits de l'homme, et en particulier au Fonds de contributions volontaires pour les services consultatifs.

- L'importance de l'assistance bilatérale et multilatérale au développement qui va aux programmes des droits de l'homme et au renforcement de la démocratie devrait être considérablement accrue.

- Toutes les institutions multilatérales de développement et institutions spécialisées - y compris en particulier la Banque mondiale, le PNUD, l'UNICEF, l'UNESCO et l'OIT - devraient continuer à entreprendre des programmes de droits de l'homme et tenir compte des questions de droits de l'homme dans toutes leurs activités.

- Compte tenu de l'importance des liens entre droits de l'homme, démocratie et développement, les donateurs et institutions multilatérales devraient donner la priorité aux programmes des Etats qui s'efforcent de faire progresser et de protéger les droits de l'homme et la démocratie.

IV. LE RENFORCEMENT DU PROGRAMME DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES

A. Amélioration du système conventionnel de défense des droits de l'homme

- L'action des organes conventionnels de défense des droits de l'homme devrait être rendue plus efficace.

- Les organes conventionnels devraient être encouragés à demander des rapports spéciaux en cas de situation d'urgence dans les Etats parties aux traités.

- Les organes conventionnels devraient avoir le pouvoir de faire des recommandations, y compris sous forme de propositions de services consultatifs.

- Les organes conventionnels devraient pouvoir exercer une action de suivi dans les cas où des problèmes de droits de l'homme continuent à se produire dans les pays qui n'ont pas mis en application les recommandations de ces organes.

- Les organes conventionnels devraient pouvoir se fonder sur d'autres sources d'information quand les Etats ne leur soumettent pas les rapports requis.

- Les organisations non gouvernementales devraient être plus systématiquement employées comme sources d'information des organes conventionnels.

- Les questions de sexe devraient être prises en considération dans l'examen des rapports des Etats parties à tous les organes conventionnels.

B. Amélioration des moyens de contrôle

- Les rapporteurs par thème et autres organismes devraient être autorisés à examiner de leur propre initiative les situations par pays et à signaler les cas de violations manifestes et systématiques des droits de l'homme.

- Les rapporteurs devraient être encouragés à se réunir chaque année pour mieux coordonner leur action et pour procéder à des échanges de vues sur leurs méthodes de travail.

- Les visites sur le terrain devraient être rendues plus fréquentes, et les missions organisées en commun par différents organes devraient faire régulièrement partie de leur action.

- Les organismes de défense des droits de l'homme devraient prévoir un suivi régulier de leurs recommandations de la part des pays intéressés.

- Ces organismes devraient être dotés de pouvoirs d'investigation et jouir de plus de latitude dans leurs recommandations aux gouvernements.

- La Commission des droits de l'homme devrait envisager de désigner un Rapporteur par pays chaque fois que deux ou plus de deux organismes des droits de l'homme, agissant en consultation, font savoir qu'un Etat continue à enfreindre gravement les droits de l'homme.

- Les moyens humains et financiers mis à la disposition de tous les organismes devraient être suffisamment accrus.

- Une banque de données complètement informatisée devrait être mise en place et placée à la disposition de tous les organismes.

- Un centre de documentation devrait être mis en place, doté d'une information complète et mise à jour sur les questions de droits de l'homme par thème et par pays.

- Il conviendrait de renforcer le système d'examen confidentiel des problèmes de droits de l'homme qu'applique l'ONU, 1) en soumettant à un examen public le cas de tout Etat examiné de façon confidentielle pendant deux ans, 2) en veillant à utiliser une information mise à jour pour la formulation des conclusions.

C. Droits de l'homme et réfugiés

- L'Organisation des Nations Unies devrait instituer un système d'alerte avancée pour signaler à la communauté internationale les cas de détérioration des droits de l'homme et les risques de flux de réfugiés.

- Le Centre pour les droits de l'homme, ses Rapporteurs spéciaux et les autres organismes devraient rédiger des rapports périodiques, notamment à l'intention du Secrétaire général, sur les cas de détérioration rapide des droits de l'homme qui risquent de provoquer des flux de réfugiés. Le Centre pour les droits de l'homme, agissant en coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, devrait rassembler à l'échelle mondiale une information lui permettant de détecter les problèmes des droits de l'homme qui peuvent contribuer à des flux de réfugiés.

- La Commission des droits de l'homme devrait étendre ses moyens de surveillance de façon à détecter les violations des droits de l'homme et à aider à éviter les situations créant des flux de réfugiés.

V. L'ACTION POUR LA DEMOCRATIE

- Les Nations Unies devraient se doter de moyens supplémentaires pour veiller à la tenue d'élections libres et équitables sur la demande des gouvernements.

- La Commission des droits de l'homme devrait désigner un Rapporteur sur la question des élections libres et équitables.

- Les Nations Unies devraient mettre au point des programmes d'action pour la démocratie, en coopération avec les organisations régionales.

- Les Nations Unies devraient donner la priorité aux programmes visant à renforcer les institutions démocratiques, à améliorer l'administration de la justice et à garantir la prééminence du droit.

- L'existence d'organisations indépendantes des travailleurs et des employeurs étant un élément indispensable au pluralisme qui est à la base de la démocratie, le système des Nations Unies et autres institutions devraient prendre en considération et faciliter les programmes et les normes de l'OIT relatives à la création, à la protection et au renforcement de ces organisations.

- Les Nations Unies devraient établir une liste complète des droits qui ne souffrent pas de dérogation et qui doivent être respectés en toute circonstance. La priorité devrait être donnée à la recherche des mesures de protection minimum contre les détentions arbitraires et pour des procès équitables en cas d'état d'exception.

VI. L'ACTION POUR L'ENSEIGNEMENT DES DROITS DE L'HOMME

- Les gouvernements, les organisations non gouvernementales et le Centre pour les droits de l'homme devraient travailler activement à des programmes tendant à créer un attachement universel aux droits de l'homme.

- Le Centre pour les droits de l'homme devrait créer un centre de formation pour les experts en droits de l'homme des Nations Unies dans des domaines tels que l'établissement des faits, l'observation, la supervision et la vérification des élections, le règlement des conflits, etc.

- Il conviendrait de mettre un peu plus un programme plus actif pour faire connaître le texte des traités relatifs aux droits de l'homme et les autres normes, principes et principes directeurs en la matière.

- Le Centre pour les droits de l'homme devrait, en coordination avec l'UNESCO, mettre au point des programmes plus actifs pour l'enseignement des droits de l'homme, y compris en créant un programme de formation des formateurs spécialisés dans les droits de l'homme et en concevant des programmes d'enseignement types.

VII. LES DROITS DES FEMMES

- Tous les organismes des Nations Unies, y compris ceux qui s'occupent du développement, devraient veiller à ce que les droits des femmes soient respectés et mis en avant dans toutes leurs activités.

- La Division de la promotion de la femme, du Secrétariat des Nations Unies, devrait veiller à ce qu'une place soit faite aux problèmes de la condition de la femme dans tous les programmes des droits de l'homme des Nations Unies.

- La Commission des droits de l'homme devrait désigner un rapporteur spécial pour la question de la violence contre les femmes. Ce rapporteur étudierait les cas de violation des droits de l'homme tels que la brutalité conjugale, le viol, l'infanticide des fillettes, les "meurtres par honneur", les "meurtres pour question de dot" et autres formes de violence liées aux pratiques traditionnelles et coutumières.

- Tous les organismes des Nations Unies chargés de la protection des droits individuels devraient accorder la même importance aux violations des droits individuels de la femme.

- Le personnel de l'ONU et les experts indépendants devraient suivre la formation nécessaire pour qu'ils prennent conscience des violations des droits individuels pour raison de sexe et pour qu'ils aient les compétences nécessaires à la lutte contre ces violations.

- Les Nations Unies doivent elles-mêmes faire honneur au principe de non-discrimination contre les femmes en encourageant l'élection ou la nomination de femmes aux organes conventionnels, en qualité de rapporteurs spéciaux ou de membres d'autres missions spéciales, et en veillant à ses propres pratiques en matière d'emploi et à celles des institutions spécialisées.

VIII. LES DROITS DE L'ENFANT

- Les organes des droits de l'homme des Nations Unies devraient établir, en étroite coordination avec l'Organisation internationale du Travail et l'UNICEF, des plans et des programmes pour faire disparaître le travail des enfants.

- Les Etats devraient accorder une attention particulière à la protection des droits de l'enfant en cas de conflits armés, notamment en faisant obstacle à la participation des enfants aux hostilités.

- L'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées devraient consacrer des recherches et des programmes aux besoins et aux intérêts des groupes d'enfants les plus vulnérables, tels que les suivants : fillettes; enfants au travail et enfants des rues; enfants autochtones; enfants victimes de conflits armés; enfants réfugiés ou déplacés; enfants en situation difficile ou exposés à la vente, au trafic, à la pornographie et à la prostitution.

IX. ELIMINATION DE LA TORTURE D'ICI A L'AN 2000

- Tous les Etats devraient ratifier sans délai la Convention contre la torture et en appliquer les dispositions.

- Les Etats devraient intensifier les travaux sur le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture.

- Le Centre pour les droits de l'homme devrait concevoir et offrir des programmes de services consultatifs pour l'enseignement des droits de l'homme destiné à la police, aux autorités pénitentiaires, aux autorités de poursuites et d'enquête et aux membres des forces de sécurité.

- Tous les Etats devraient adopter les lois et les programmes nécessaires pour interdire la mise en détention au secret.

- Tous les lieux de détention devraient pouvoir être inspectés par un personnel médical et judiciaire indépendant.

- Les organes internationaux de défense des droits de l'homme devraient pouvoir procéder sur le terrain à l'inspection de tous les établissements de détention.

- La communauté internationale devrait veiller à ce que les tortionnaires soient dans tous les cas jugés comme individuellement responsables de leurs actes.

- Les organes des Nations Unies devraient formuler des principes juridiques interdisant explicitement toute prescription en cas de torture.

- Les Etats sont invités à contribuer et à apporter leur soutien au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture.

X. SUIVI DE LA CONFERENCE MONDIALE

- L'Assemblée générale des Nations Unies devrait procéder en 1998 à une évaluation des progrès réalisés dans la mise en application des principes énoncés dans le Document final de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, ainsi que de son programme d'action pour les droits de l'homme.
